

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 OCTOBRE 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

CUNVINZIONI RILATIVI À U MANTINIMENTU DI
L'ATTIVITÀ DI DUMICILIAZIONI AMMINISTRATIVA
NANTU À U TARRITORIU DI A CUMUNA DI PORTIVECHJU
- ANNU 2023

CONVENTIONS RELATIVES AU MAINTIEN DE
L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION ADMINISTRATIVE SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PORTIVECHJU -
ANNÉE 2023

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La domiciliation administrative permet aux personnes sans domicile stable de disposer d'une adresse postale afin de répondre à leurs obligations et de faciliter leur accès aux droits et aux prestations sociales.

Elle est à ce titre considérée comme une priorité dans la lutte contre le non-recours aux droits sociaux.

La domiciliation administrative est une compétence obligatoire des communes, qui l'exercent soit directement pour les communes de moins de 1 500 habitants, soit par leur Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale (CCAS ou CIAS).

Des associations peuvent également assurer cette mission à condition d'être agréées par l'Etat.

Dans le cadre du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI), une action visait à assurer le maintien de ce service sur la commune de Portivechju et plus largement sur le territoire de l'Extrême Sud. C'est la Fédération des Associations Laïques et d'Education Permanente (FALEP), seule association disposant de l'agrément sur le territoire du Pumontu, qui assurait cette mission avec le soutien de la Collectivité de Corse, de la commune et de l'Etat.

Depuis le 1er octobre 2021, la commune s'est dotée d'un Centre communal d'action sociale (CCAS) et un passage de relais a été mis en place afin d'organiser l'activité sur le territoire en fonction des besoins.

Ainsi, le CCAS de la Ville de Portivechju a vocation à traiter les demandes des personnes présentes sur la commune alors que la FALEP, qui dispose de moyens plus élaborés en termes de traduction bilingue et de coffre-fort numérique, peut répondre aux besoins spécifiques en ce sens ainsi qu'aux demandes émanant des communes du territoire alentour.

Néanmoins, pour ne pas perturber les suivis déjà engagés et favoriser la complémentarité entre les deux structures, le libre-choix est laissé aux personnes de s'adresser à l'une ou l'autre.

Afin de concrétiser cette coopération, le CCAS a choisi de renouveler le financement initialement apporté par la Ville en complément des contributions de l'ensemble des partenaires de cette action.

Ces contributions ont pour objet la mise à disposition de deux demi équivalent temps plein :

- l'un mis à disposition par l'antenne Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et financé par l'Etat afin de réaliser les entretiens obligatoires lors de toute inscription au dispositif de domiciliation administrative en application de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;
- l'autre dédié à l'organisation administrative du dispositif (ouverture de dossier, réception, tri et distribution des plis, enregistrement et suivi des procédures réglementaires) et financé par la Collectivité de Corse (40 %) et le CCAS (10 %).

L'activité reste stable depuis les trois dernières années, avec, en 2022, 252 personnes bénéficiant d'une élection de domicile auprès de la FALEP.

Le public est essentiellement constitué de personnes seules, avec des ressources précaires.

Elles sont souvent hébergées chez des tiers et 17 % d'entre elles sont à la rue.

Les entretiens individuels réalisés dans le cadre de ce service permettent une évaluation des situations et une orientation vers les interlocuteurs compétents en matière de logement, d'accès aux soins, d'accès aux droits, notamment le droit des étrangers, et d'insertion.

Un contrat d'objectifs quadripartite est rédigé afin de formaliser des conditions d'exercice favorisant la complémentarité et les modalités de liaison entre les deux prestataires.

Ce document fixe également les contributions des partenaires à hauteur de 4 200 euros pour le CCAS de la Ville de Portivechju et 16 827 euros pour la Collectivité de Corse.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 : Programme 5121, chapitre 934 fonction 93428 compte 65748.

Dans le cadre de la régularisation de la gestion des crédits en autorisation de programme/autorisation d'engagement, une autorisation d'engagement sera proposée lors du vote du budget supplémentaire.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'approuver le contrat d'objectifs relatif à la domiciliation administrative des personnes sans domicile stable présentes sur la commune de Portivechju tel que figurant en annexe ;
- D'approuver la convention de financement de l'activité de domiciliation administrative sur la commune de Portivechju à conclure avec la FALEP pour l'exercice 2023, telle que figurant en annexe ;
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ledit contrat et ladite convention ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.
- De fixer le montant de la participation de la Collectivité de Corse à 16 827 euros pour cette même période sous réserve du vote du budget supplémentaire, et selon la répartition indiquée ci-dessous :

Fédération des associations laïques et d'éducation populaire FALEP

Subvention pour le maintien du service de domiciliation administrative sur le territoire
de la commune de Portivechju - Exercice 2023 **16 827 euros**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.